

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11391
29 juillet 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de
résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné l'évolution de la situation à Chypre, qui fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales,

Notant la situation peu satisfaisante en ce qui concerne l'application de sa résolution 353 (1974) du 20 juillet 1974, qui définit la base d'un règlement politique à Chypre,

1. Exige de tous les Etats intéressés qu'ils prennent d'urgence des mesures efficaces en vue de l'application concrète de toutes les dispositions de cette résolution;

2. Insiste pour qu'il soit mis fin sans délai aux combats et à tous les actes de violence contre la République de Chypre et pour que soient retirés au plus tôt toutes les troupes étrangères et tout le personnel militaire étranger qui se trouvent à Chypre en violation de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale en tant qu'Etat non aligné;

3. Décide d'envoyer sans délai à Chypre une mission spéciale composée de membres du Conseil de sécurité, qui seront désignés par le Président du Conseil après consultations avec les membres du Conseil et avec le Secrétaire général, en vue de se rendre compte sur place de la mise en application de la résolution 353 (1974) et de faire rapport au Conseil;

4. Juge nécessaire, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 353 (1974), que des représentants du Gouvernement cyprien et du personnel de la République de Chypre participent aux négociations qui se déroulent à Genève;

5. Décide, au cas où il ne serait pas fait de progrès dans l'application de la résolution 353 (1974), d'examiner la question des nouvelles mesures que le Conseil devrait prendre pour assurer la mise en oeuvre de cette décision.